





n° 2023-09007

Restriction(s) temporaire(s) de circulation sur la Route Départementale nº 10 entre les PR 11+000 et PR 15+000 RD110 du PR 0+000 au PR0+035 sur le territoire de la commune de LESCHAUX et de LA CHAPELLE SAINT-MAURICE Canton de ANNECY4



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, Vu la demande présentée par l'entreprise CECCON BTP sous maîtrise d'ouvrage du GRAND ANNECY en vue de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable et de réfection des enrobés sur la RD 10, entre les PR 11+000 et PR 12+200, sur le territoire de la commune de Leschaux et de La Chapelle St-Maurice, ainsi que l'entreprise EUROVIA sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en vue de réaliser des travaux de renouvèlement de couche de surface, sur la RD 10, entre les PR 12+200 et PR 15+000 et sur la RD 110 entre les PR 0+000 et 0+035 sur le territoire de la commune de Leschaux.

Vu la permission de voirie nº 2023-01031 du 01/03/2023,

Vu les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,

Vu la demande d'avis aux maires des communes concernées en date du 07/08/2023

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 10, du PR 11+000 au PR 12+730 et sur la RD110 du PR 0+000 au PR0+035, sur le territoire de la commune de Leschaux,

ARRÊTE

Article 1: Mesures temporaires générales

La circulation de tous les véhicules sur la RD 10 est réglementée comme suit :

- - Du PR 12+200 au PR 15+000 par coupure totale de circulation, du 18/10/23 au 20/10/23 de 08h30 à 16h00 (sauf le mercredi 18/10/23 ouverture à la circulation de 12h30 à 13h00 pour passage transports scolaires) Une déviation est mise en place par la RD1508 puis RD912 depuis Sevrier et par les RD61-RD61A puis RD912 depuis Bellecombe - en - Bauges.

Du PR 11+000 au PR 12+120 par coupure totale de la circulation, du 16/10/23 au 03/11/23 de 08h30 à 16h00 sauf les week-ends. Une déviation est mise en place par: RD1508 puis RD912 et inversement.

Article 2: Mesures temporaires complémentaires

- Restriction de vitesse : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.
- <u>Dépassement</u> : Les dépassements sont interdits sur toute la longueur du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
- Stationnement : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de Indiquez ici le nombre de mètres, mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.
- <u>Dérogation de coupure</u> : L'interdiction de circulation fixée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et ceux du gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur le chantier.





- Les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre en intervention ainsi que les des transports scolaires seront autorisés à passer sauf les jeudi 19 et vendredi 20 octobre.
- <u>Prise en compte des cycles</u> : Le passage de cycles est non autorisé sur l'emprise du chantier.
- <u>Prise en compte des piétons</u> : Le passage de piétons est non autorisé sur l'emprise du chantier.

Article 3: Signalisation

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation est mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par le maitre d'œuvre chargé du suivi des travaux.

Les services de la Direction Routes sont chargés du contrôle de ces signalisations et balisage pour la partie de RD située hors agglomération.

Article 4: Intervenants

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée par la réalisation des travaux visés supra.

Il s'applique notamment à tous les intervenants concernés par ce chantier.

Article 5: Information au gestionnaire de voirie

Le titulaire du présent arrêté est tenu d'informer par message électronique le gestionnaire de voirie départemental territorialement compétent, de la date effective de démarrage des travaux au moins 48 heures à l'avance.

Article 6: Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7: Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit du chantier.

Leschaux, le 25/09/2023

Le Maire,

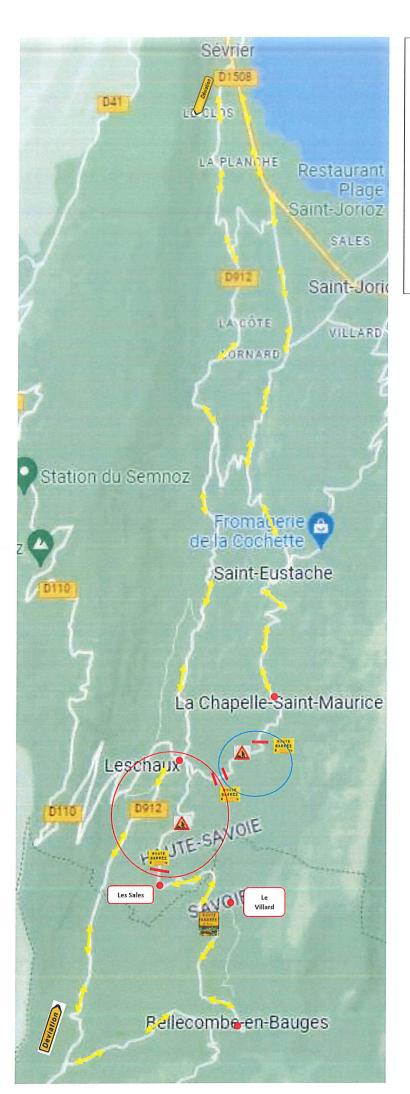
Catherine BOUVIER

te-Sav

nne (y, te 10 OCT. 2023

Le Président,

Martial SADDIER



RD10 et RD110

Déviation du 18 au 20/10/23 de 08h30 à 16h00 Entre Les Sales et Bellecombe en Bauges PR12+200 au PR 15+000 De 08h30 à 16h00.

Et du 16/10 au 03/11/23 Entre la Chapelle St-Maurice et le Col de Leschaux PR11+00 au PR12+120 De 08h30 à 16h00.